

Règlement du dispositif de parrainage

(Version juin 2026)

Article 1 : Mise en place

Le dispositif de parrainage est instauré à compter du 22 juin 2026.

Le Groupe Evoriel se réserve le droit d'interpréter, de modifier ou d'interrompre ce parrainage, en totalité ou en partie, sans préjudice des droits acquis par le parrain pour les parrainages en cours avant la modification ou l'arrêt du dispositif, sauf si ces changements résultent d'obligations légales.

Les règles d'éligibilité des prospects, parrains et produits définies ci-après peuvent être modifiées, supprimées ou complétées, dans le respect des dispositions légales applicables.

Article 2 : Conditions d'éligibilité du parrain

Peut-être parrain toute personne physique :

- Cliente du Groupe EVORIEL,
ou
- Un prospect

Il est ici précisé que les collaborateurs du Groupe Evoriel ne sont pas éligibles au dispositif de parrainage.

Article 3 : Conditions d'éligibilité du filleul

Le filleul doit :

- Être une personne physique, propriétaire bailleur, vendeur d'un bien ou copropriétaire dans un immeuble.

Il ne peut être parrainé qu'une seule fois. Après concrétisation du premier parrainage, il devient client EVORIEL.

Article 4 : Validité du parrainage

1. Afin de pouvoir procéder à la déclaration d'un parrainage, le parrain devra remplir le formulaire de parrainage prévu à cet effet, disponible sur les sites suivants :

Lamy-immobilier.fr

Oralia.fr

Richardière.fr

Ou accessible à partir du lien dont il aura été préalablement destinataire.

2. Dès lors que le formulaire aura été préalablement et dument complété par le parrain, un accusé de réception lui sera envoyé afin de confirmer la prise en compte de sa déclaration de parrainage.

3. La déclaration de parrainage devra intervenir préalablement à toute sollicitation directe d'une agence ou société du groupe Evoriel de la part du filleul et préalablement à toute prise de contact ou démarche commerciale.
4. Le parrainage ne peut être rétroactif. Toute déclaration de parrainage ne peut donc être effectuée à posteriori et ne saurait donc être recevable et valable dans de telles conditions.

Article 5 : Durée de validité du parrainage

Afin de tenir compte des différents temps de retour suite à une proposition de contrat, la durée de validité d'un contact sera celle définie ci-après selon les types de contrats concernés :

- Syndic : Durée limitée à 24 mois.
- Gérance : Durée limitée à 12 mois
- Transaction : Durée limitée à 12 mois

Article 6 : Accord du filleul

Le Parrain s'engage à informer préalablement le filleul de la transmission de ses données personnelles à une filiale du Groupe Evoriel.

Après déclaration du parrainage, la filiale du groupe Evoriel prendra contact avec le filleul afin de valider ses informations personnelles.

Article 7 : Conflit de parrainage

Si deux personnes souhaitent parrainer le même filleul, le parrain retenu sera celui qui :

- Aura communiqué les coordonnées du filleul en premier,
- Et répondra à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement.

Article 8 : Produits/ services éligibles

Les produits et services commercialisés en France par le Groupe Evoriel éligibles au parrainage sont :

- Signature d'un mandat de gérance confié à l'une des filiales du groupe EVORIEL hors monopropriétés et hors lots annexes seuls : parking, box, garage...
- Signature d'un mandat de syndic confié à l'une des filiales du groupe EVORIEL,
- Signature d'un mandat de vente confié à l'une des filiales du groupe EVORIEL (hors lots annexes vendus seuls : parking, box, garage ...),

Article 9 : Concrétisation des ventes ou des services

La rétribution est due uniquement après la concrétisation effective de la vente ou du service et la réalisation des conditions d'éligibilité définies ci-après :

Pour un mandat de Syndic : La date de désignation par l'assemblée générale d'une société du groupe Evoriel en qualité de Syndic de la copropriété dans laquelle le filleul déclaré par le parrain est copropriétaire, et expiration du délai de contestation de deux mois.

Pour un mandat de Gérance : La date de prise d'effet du mandat si le bien est loué, ou la date de prise d'effet du bail si le bien est vacant au moment de la signature du mandat de gérance.

Pour un mandat de Vente : La date d'encaissement des honoraires soit après la réitération de l'acte authentique devant notaire

Article 10 : Rétribution du parrain

En contrepartie du parrainage, et sous réserve que les conditions de concrétisation et d'éligibilité mentionnées dans le présent règlement soient remplies, le parrain percevra:

- **400 €** par mandat de vente, par mandat de gestion locative et par mandat de syndic apporté à une filiale du groupe Evoriel.

La rétribution ne pourra intervenir qu'après réalisation des conditions cumulatives suivantes :

- Signature d'un mandat par le filleul,
- Transmission par le parrain d'un relevé d'identité bancaire (RIB) dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la signature du mandat, au collaborateur qui aura assuré le suivi commercial du filleul et la signature du mandat.
- Réalisation des conditions de concrétisation des ventes ou des services décrites à l'article 9.

L'envoi du relevé d'identité bancaire (RIB) au-delà du délai de 15 jours entraînera la perte du droit à rétribution pour le parrain.

Sous réserve de la réalisation des conditions cumulatives susvisées, le virement correspondant à la rétribution interviendra dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de ladite réalisation.

Le paiement de la rétribution se fera conformément aux conditions définies aux articles 4, 8 et 9 du présent règlement.

Les sommes perçues par le parrain sont soumises à l'impôt sur le revenu. Il appartient au parrain d'effectuer les déclarations nécessaires auprès de l'administration.

Article 11 : Limite de parrainages

Chaque parrain peut effectuer trois parrainages par an, l'année courant à partir de la date du premier parrainage donnant lieu à gratification.

Article 12 : Auto-parrainage

L'auto-parrainage est strictement interdit.

Article 13 : Informatique et libertés

Le Groupe EVORIEL, en sa qualité de responsable de traitement, réalise des traitements de données à caractère personnel. Ces traitements sont rendus nécessaires pour répondre à votre demande de contact et sont fondés sur votre consentement préalable. Les données collectées sont destinées aux services et filiales concernés du groupe EVORIEL, et le cas échéant à ses sous-

traitants et prestataires. Les sous-traitants et prestataires en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable. Elles sont conservées pendant une durée ne pouvant excéder 3 ans à compter du dernier contact de votre part. Vous avez la possibilité d'exercer vos droits pour accéder, rectifier, effacer vos données, limiter leurs traitements, vous y opposer et demander la portabilité de celles-ci. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour l'ensemble des structures ORALIA : Ces droits s'exercent soit en suivant la procédure prévue sur le lien suivant <https://app.witik.io/fr/form/ORALIA/formulaire-rgpd> par courrier postal à l'adresse DPO ORALIA, 51 boulevard de Courcelles – 75008 Paris ; accompagné d'une copie d'un titre d'identité, si celle-ci vous a été préalablement demandée par nos services.

Pour LAMY : Ces droits s'exercent soit en suivant la procédure prévue sur le lien suivant <https://app.witik.io/fr/form/evoriel/formulaire-rgpd> soit par courrier postal à l'adresse DPO LAMY, 51 boulevard de Courcelles – 75008 Paris ; accompagné d'une copie d'un titre d'identité, si celle-ci vous a été préalablement demandée par nos services.

Pour RICHARDIERE : Ces droits s'exercent soit en suivant la procédure prévue sur le lien suivant <https://app.witik.io/fr/form/evoriel/formulaire-rgpd> soit par courrier postal à l'adresse DPO RICHARDIERE, 51 boulevard de Courcelles – 75008 Paris ; accompagné d'une copie d'un titre d'identité, si celle-ci vous a été préalablement demandée par nos services.

Vous pouvez également adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07. Enfin, nous vous informons de l'existence d'une liste d'opposition au démarchage téléphonique prévue par le Code de la Consommation à l'article L.223-1.